

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.17/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

Le 18 mars 2025

DATE DE PUBLICATION :

28 MARS 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 23

Nombre de votants : 22

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ROSSI Patrick donne pouvoir à M. BRUN Fernand

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Jean-Luc SEIGNOBOS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnateur présente à l'assemblée le CFU mais qu'il doit quitter la salle au moment du vote. Il est donc proposé d'élire un président de séance. Monsieur le Maire propose Madame la 1^{ère} adjointe, SCOTTO Fabienne.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire rapporte le CFU 2024. Il donne acte de la présentation faite du CFU, qui est résumé ci-dessous.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte Financier Unique du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2024.

Résultats de l'exercice 2024 :

✓ Section de fonctionnement :

Recettes	125 583.98 €
Dépenses	183 755.23 €
Excédent de l'exercice	-58 171.25 €

✓ Section d'investissement :

Recettes	189 392.26 €
Dépenses	80 246.87 €
Excédent de l'exercice	109 145.39 €

Résultats de clôture 2024 :

✓ Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice	-58 171.25 €
Excédent antérieur N-1 de la section	175 019.89 €

Résultat de clôture 2024 à affecter en 2024 en section de fonctionnement : 116 848.64 €

✓ Section d'investissement

Excédent de l'exercice	109 145.39 €
Excédent antérieur N-1 de la section	910 935.01 €

Résultat de clôture 2024 à affecter en 2024 en section d'investissement : 1 020 080.40 €

Restes à réaliser dépenses	0 €
Restes à réaliser recettes	0 €

Soit un résultat de clôture 2024 de la section d'investissement : 1 020 080.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 ayant instauré l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur la période 2020-2023,

VU l'article 205 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant les entités admises à l'expérimentation du CFU,

VU le budget primitif 2024 adopté par la délibération du conseil municipal n° 28/2024 du 25/03/2024,

VU la décision modificative :

1- décision n°90/2024 du 4 novembre 2024,

CONSIDERANT que le bilan de l'expérimentation du CFU remis par le Gouvernement au Parlement a mis en évidence des résultats positifs, justifiant ainsi la généralisation de ce dispositif,

CONSIDERANT que le CFU vise à simplifier et moderniser la présentation des comptes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en se substituant au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDERANT que l'application du référentiel M57 (ou M4 pour les Services Publics Industriels et Commerciaux - SPIC) et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture constituent des prérequis à l'adoption du CFU,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'Assainissement de Pignans.

Article 2 :

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 17 MAJORITE

CONTRE : 5

M. AIGUESPARSE Cédric, Mme GACNIK Marie-France, M. HERAUD Jean-François, Mme PRUNET Sophie, Mme YZQUIERDO Laurence

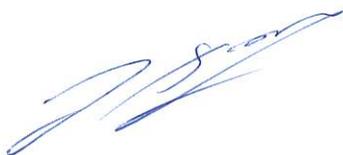
ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

M. ROSSY Patrick, M. BRUN Fernand

SEIGNOBOS Jean-Luc

Secrétaire de séance



SCOTTO Fabienne

1^{ère} Adjointe au Maire

